



MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS JEUNES POUR LA SAISON 26/27

Surclassement et mixité

Origine : Comité Directeur du 27.06.26

Exposé des motifs : Clarification.

Éviter toute confusion concernant le statut du joueur, ou de la joueuse, U16 (F) lorsqu'il ou elle évolue en compétition U18 (F). Bien que sa participation ne soit pas limitée en nombre (art.168 des R.G.), il convient tout de même de considérer que le joueur ou la joueuse U16 (F) qui évolue au sein d'une équipe U18 (F) est surclassé(e), et d'en tirer les conséquences règlementaires (notamment en cas de changement de club ou de nouvelle licence après le 31 janvier).

Mixité : mise en conformité avec les RG, et notamment les articles 155 et 168

Date d'effet : 01.07.26

Ancien texte – Article 1 ^{er} : Catégories	Nouveau texte – Article 1 ^{er} : Catégories
La pratique du football des jeunes sur le territoire du District Alsace de Football-Association, est régie par les dispositions suivantes pour la saison 2025/2026 : Les joueurs sont répartis de la manière suivante : • U7(F) : Né(e)s en 2019, 2020 et 2021 dès l'âge de 5 ans • U9(F) : Né(e)s en 2017 et 2018 • U11(F) : Né(e)s en 2015 et 2016 • U13(F) : Né(e)s en 2013 et 2014 • U14(F) : Né(e)s en 2012 et 2013 • U15(F) : Né(e)s en 2011 et 2012 • U16(F) : Né(e)s en 2010 et 2011 • U18(F) : Né(e)s en 2008 et 2009 et 2010 Voir tableaux annexés au présent règlement	La pratique du football des jeunes sur le territoire du District Alsace de Football-Association, est réglée par les dispositions suivantes organisée pour la saison 2026/2027 de la manière suivante : Les joueurs sont répartis de la manière suivante : • U7(F) : Né(e)s en 2020, 2021 et 2022 dès l'âge de 5 ans • U9(F) : Né(e)s en 2018 et 2019 • U11(F) : Né(e)s en 2016 et 2017 • U13(F) : Né(e)s en 2014 et 2015 • U14(F) : Né(e)s en 2013 et 2014 • U15(F) : Né(e)s en 2012 et 2013 • U16(F) : Né(e)s en 2011 et 2012 • U18(F) : Né(e)s en 2009 et 2010 et 2011 Voir tableaux annexés au présent règlement
Ancien texte – Article 5 : Surclassement et mixité	Nouveau texte – Article 5 : Surclassement et mixité
Les possibilités de surclassement sont les suivantes : A) Sur autorisation médicale explicite figurant sur la licence, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 168 des R.G., peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale :	Les possibilités de surclassement sont les suivantes : A) Sur autorisation médicale explicite figurant sur la licence, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 168 des R.G., peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement de deux ans supérieurs à leur catégorie d'âge normale :

- Les U7/U7F (2019) en U9/U9F
- Les U9/U9F (2017) en U11/U11F
- Les U11/U11F (2015) en U13/U13F
- Les U12/U12F (2014) en U14
- Les U13/U13F (2013) en U15/U15F
- Les U14/U14F (2012) en U16

B) Une équipe de U16 ne peut compter plus de 3 joueurs U14 surclassés. Une équipe de U15 ne peut compter plus de 3 joueurs U13 surclassés. Une équipe de U14 ne peut compter plus de 3 joueurs U12 surclassés. Une équipe de U13 ne peut compter plus de 3 joueurs U11. Une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs U9. Une équipe U9 ne peut compter plus de 3 U7. Les joueurs U15 ne sont pas autorisés à pratiquer en U18.

C) Une équipe U11F ne peut compter plus de 3 joueuses U9F. Une équipe U9F ne peut compter plus de 3 joueuses U7F. Les joueuses U15F sont autorisées à pratiquer en U18F, dans la limite de 3 joueuses maximum.

D) Les joueuses U7F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge. Toutefois, une joueuse U8F (2018), U10F (2016), U12F (2014), U14F (2012), ou U16F (2010) peut participer à des compétitions masculines au sein d'une équipe de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne et ce, pour les compétitions de Ligue et de District uniquement.

- Les U7/U7F (2020) en U9/U9F
- Les U9/U9F (2018) en U11/U11F
- Les U11/U11F (2016) en U13/U13F
- Les U12/U12F (2015) en U14
- Les U13/U13F (2014) en U15/U15F
- Les U14/U14F (2013) en U16
- **Les U16/U16F en U18/U18F**

B) **Une équipe de U18 peut compter un nombre illimité de joueurs U16 surclassés.** Une équipe de U16 ne peut compter plus de 3 joueurs U14 surclassés. Une équipe de U15 ne peut compter plus de 3 joueurs U13 surclassés. Une équipe de U14 ne peut compter plus de 3 joueurs U12 surclassés. Une équipe de U13 ne peut compter plus de 3 joueurs U11. Une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs U9. Une équipe U9 ne peut compter plus de 3 U7. Les joueurs U15 ne sont pas autorisés à pratiquer en U18.

C) Une équipe U11F ne peut compter plus de 3 joueuses U9F. Une équipe U9F ne peut compter plus de 3 joueuses U7F. Les joueuses U15F sont autorisées à pratiquer en U18F, dans la limite de 3 joueuses maximum. **Une équipe U18F peut compter un nombre illimité de joueuses U16F surclassées.**

~~D) Les joueuses U7F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge. Toutefois, une joueuse U8F (2018), U10F (2016), U12F (2014), U14F (2012), ou U16F (2010) peut participer à des compétitions masculines au sein d'une équipe de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne et ce, pour les compétitions de Ligue et de District uniquement.~~

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15. En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur. À titre d'exemple, dans une compétition



Toutefois une équipe féminine U11F, U13F, U15F ne pourra s'engager dans un championnat mixte si la Ligue ou le District organise une compétition exclusivement féminine dans la catégorie concernée. Toutefois, toute jeune joueuse évoluant en mixité a le devoir de participer aux rassemblements féminins organisés par le District Alsace de Football dans lesquels elles peuvent s'inscrire [...]	masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F. Toutefois une équipe féminine U11F, U13F, U15F ne pourra s'engager dans un championnat mixte si la Ligue ou le District organise une compétition exclusivement féminine dans la catégorie concernée. Les équipes féminines U15 F peuvent participer aux compétitions masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District, après avis de l'équipe technique régionale. Toutefois, toute jeune joueuse évoluant en mixité a le devoir de participer aux rassemblements féminins organisés par le District Alsace de Football dans lesquels elles peuvent s'inscrire [...]
--	--



Compétitions jeunes : Accessions et relégations

Origine : Comité Directeur du 27.06.26

Exposé des motifs : Clarification relative aux accessions et relégations dans la catégorie U13

Date d'effet : Saison 2026/2027

Ancien texte – Article 8 : Accessions - Relégations	Nouveau texte – Article 8 : Accessions - Relégations
[...] En aucun cas, une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club ou de la même entente, par le jeu des montées-descentes. [...]	[...] En aucun cas, une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club ou de la même entente, par le jeu des montées-descentes. Cas spécifiques des équipes évoluant en championnat U13 A - Relégation du championnat U13D1 en U13D2 Toute équipe reléguée du championnat U13 D1 entraîne automatiquement la relégation de l'équipe inférieure du même club, de la même entente ou du même groupement évoluant en championnat U13 D2. Toutefois, lorsque le club, l'entente ou le groupement concerné dispose de deux équipes engagées en championnat U13 D2 et qu'aucune de ces deux équipes n'est sportivement en position de relégation, une seule de ces deux équipes est reléguée en championnat U13 D3. B – Accessions et relégations des équipes évoluant en championnat U13D2 Lorsqu'un club, un groupement ou une entente dispose de deux équipes engagées en championnat U13D2, il ne sera pas tenu compte de la hiérarchie établie entre ces deux équipes en cas d'accession ou de relégation de l'une d'elles.

C – Accessions et relégations des équipes U13D3

Lorsqu'un club, un groupement ou une entente dispose de deux équipes engagées en championnat U13D3, il ne sera pas tenu compte de la hiérarchie établie entre ces deux équipes en cas d'accession de l'une d'elles.

Toutefois, une équipe évoluant en championnat U13 D3 ne sera pas autorisée à accéder au championnat U13 D2 lorsqu'une équipe supérieure du même club, de la même entente ou du même groupement, engagée en U13 D2, se trouve en position de relégation. Cette disposition s'applique quel que soit le nombre d'équipes de ce club, de ce groupement ou de cette entente, engagées en championnat U13 D2.

• [...]